Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_144_2025-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/144/2025
Séance du 17/12/2025

Membres en exercice : 40
- **Présents : 32**
- **Votants : 39**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Le 17 décembre 2025 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 11 décembre 2025 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Louis BEAUGENDRE
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Sandra ROUDAUT
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pascal CORNIC
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Philippe SERVEL
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	Pascal GOULAOUIC
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_144_2025-DE

MOBILITÉ : INSTAURATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES

Contexte

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), complétée par la loi climat et résilience en 2021 ainsi que la loi de finances 2025, ont codifié l'article L1231-5 du code des transports qui instaure la création d'un comité des partenaires pour chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM).
Le comité des partenaires est une instance de dialogue permanant entre l'autorité organisatrice de la mobilité et les partenaires identifiés. Il s'agit d'une instance ***« consultative »*** obligatoire, émettant un ***avis*** sur les projets structurants de la collectivité en matière de mobilité.
En tant qu'AOM, la CLCL se doit de constituer son comité des partenaires, en définir la composition et les modalités de fonctionnement.

Composition

L'article L. 1231-5 du Code des transports prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité fixe la composition du comité de partenaires dont certains obligatoires :

- **des représentants des organisations professionnelles d'employeurs,**
- **des représentants des organisation syndicales de salariés,**
- **des représentants des associations d'usagers ou d'habitants,**
- **des habitants tirés au sort.**

Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.
Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires selon la répartition suivante (1 représentant par partenaire) :

Collège d'élus (2 représentants)	• Présidente CLCL / Présidente du comité • Vice-président à la mobilité
Collège des partenaires institutionnels ou associatif (7 représentants)	• Région Bretagne • CD29 • DDTM • Pays de Brest • Maison de l'emploi • Mission locale • CLIC
Collège représentant la société civile (4 représentants)	• Centre socioculturel • CLCV • 2 Habitants tirés au sort
Collège organisations syndicales (3 représentants)	• CGT • FDSEA • CFDT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_144_2025-DE

Collège représentants des employeurs (16 représentants)	• Lesneven and Co • Chambre d'agriculture • CCI • CMA • Union commerciale de Ploudaniel • Union commerciale de Plouider • Club CELIA • MEDEF • Union des métiers et des industries de l'hôtellerie • Fédération des entreprises en bâtiment • Rectorat • Jeunes agriculteurs de Lesneven • Confédération des petites et moyennes entreprises • CDG 29 • Fédération hospitalière de France - antenne Bretagne • UDES Bretagne

En fonction des sujets abordés lors des comités, d'autres intervenants/partenaires pourront être invités à y participer.

Modalités de fonctionnement

Ce comité des partenaires se réunira a minima une fois par semestre, comme inscrit dans la loi, pour traiter différents sujets :

- le niveau de l'offre de mobilité en place,
- le renforcement de l'offre et le développement des offres nouvelles,
- le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilités par les recettes tarifaires,
- s'il existe, le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le comité se réunira également pour émettre un avis :

- à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant,
- avant l'instauration, l'évolution ou la modulation du taux de versement mobilité,
- avant l'adoption d'un document de planification traitant de la thématique des mobilités.

Le ou la présidente de la communauté de Communes assurera la présidence de ce comité des partenaires. En son absence, c'est le ou la vice-président(e) à l'aménagement qui présidera ce comité.

Le comité des partenaires émettra des avis simples à la majorité de ces participants (1 partenaire = 1 voix).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_144_2025-DE

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*

Vu *la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,*

Vu *le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités, complété par la Loi Climat et Résilience en 2021 ainsi que la loi de finances 2025,*

Vu *la prise de compétence AOM au 1er juillet 2021 suite à l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2021 modifiant les statuts de la CLCL,*

Vu *l'avis favorable de la commission aménagement du 14 mai 2025,*

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la création du comité des partenaires selon la composition et les modalités de fonctionnement présentées ci-dessus, et d'autoriser la Présidente à transmettre cette délibération à l'ensemble des entités invitées à rejoindre ce comité des partenaires.

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2025.12.19 13:54:23 +01'00'